

# Programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques

Guide du demandeur



## Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

**Direction générale des programmes et du soutien en transition énergétique**

**1300, rue du Blizzard, bureau 200**

**Québec (Québec) G2K 0G9**

Téléphone : **418 627-6379**

Courriel : **[BRCCP@mern.gouv.qc.ca](mailto:BRCCP@mern.gouv.qc.ca)**

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

# Table des matières

<b>1 – Description .....</b>	<b>2</b>
<b>2 – Durée de l’appel de projets.....</b>	<b>2</b>
<b>3 – Aide financière.....</b>	<b>2</b>
<b>4 – Demandeurs admissibles .....</b>	<b>3</b>
<b>5 – Dépenses admissibles .....</b>	<b>3</b>
<b>6 – Dépenses non admissibles .....</b>	<b>5</b>
<b>7 – Projet admissible.....</b>	<b>5</b>
7.1 Borne de recharge admissible .....	5
7.2 installation des BRCC .....	6
7.3 Autres conditions.....	7
<b>8 – Vérification de l’admissibilité .....</b>	<b>7</b>
<b>9 – Modalités de participation .....</b>	<b>10</b>
<b>10 – Limitations .....</b>	<b>13</b>
10.1 Cumul de l’aide financière .....	13
10.2 Obligation du demandeur .....	13
10.2.1 Obligation d’aller en appel d’offres public .....	13
10.2.2 Obligation d’implanter un programme d’accès à l’égalité .....	13
<b>11 – Questions sur le Programme.....</b>	<b>14</b>

# 1 – Description

Le Programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques offre de l'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à courant continu (BRCC) publiques afin d'accélérer l'électrification des transports et diminuer l'anxiété liée à l'autonomie des véhicules électriques.

Le gouvernement financera des projets visant à faire installer des BRCC publiques par des entreprises privées.

Le Programme de soutien pour le déploiement de BRCC publiques s'inscrit dans l'action 1.1.1.2 du Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte (PEV) 2030 visant à appuyer l'implantation de bornes dans les résidences, les entreprises et sur le réseau routier.

# 2 – Durée de l'appel de projets

L'appel de projets débutera le 22 juillet 2022.

La date limite de dépôt des propositions de projets est fixée au 28 octobre 2022 à 23 h 59 heure de l'Est.

# 3 – Aide financière

L'aide financière accordée correspond au moindre des montants présentés dans le tableau suivant.

Figure 1 : Aide financière pour l'acquisition et l'installation par borne de recharge en courant continu

<b>Puissance</b>	<b>Proportion des dépenses admissibles (%)</b>	<b>Montant maximum de l'aide financière (\$)</b>
De 100 à 149,9 kW	80	125 000
De 150 à 199,9 kW		175 000
200 kW et plus		225 000

Une seule aide financière du Programme peut être attribuée pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge admissible.

Le demandeur peut bénéficier d'une aide financière maximale de 2 500 000 \$ par site pour l'acquisition et l'installation des bornes de recharge. La limite d'aide financière par demandeur est de 10 000 000 \$ par appel de projets.

## 4 – Demandeurs admissibles

Le demandeur admissible inclut toute entreprise privée à but lucratif immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec ayant un établissement au Québec et qui désire acquérir, implanter et opérer des BRCC publiques au Québec pour la recharge de véhicules électriques.

Les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- les entités municipales<sup>1</sup>;
- les communautés autochtones;
- les organismes budgétaires, les organismes autres que budgétaires et les entreprises du gouvernement énumérés aux annexes 1 à 3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) et leurs filiales;
- les personnes désignées par l'Assemblée nationale;
- les ministères et les organismes fédéraux.

De plus, le demandeur qui se trouve dans l'une des situations suivantes n'est pas admissible :

- a, au cours des deux années précédant la demande de subvention, fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'attribution d'une aide financière antérieure par le MERN;
- est sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], ch. B-3) ou de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], ch. C-36);
- est en litige avec le gouvernement du Québec ou a fait défaut de remplir ses obligations envers ce dernier;
- est inscrit au Registre des entreprises du Québec non admissibles aux contrats publics (RENA);
- qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

## 5 – Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes, directement liées au projet, sont admissibles :

- les coûts d'acquisition d'une borne de recharge admissible;
- les coûts des accessoires liés à la borne tels que le système de gestion des câbles, le piédestal ou toute autre installation permettant de fixer la borne de manière autoportante, les ancrages, le terminal de paiement par carte bancaire et les bollards de protection;
- les coûts de main-d'œuvre et de matériel nécessaires aux travaux d'installation d'une borne de recharge, de son raccordement et de son infrastructure d'alimentation électrique;
- les honoraires de services professionnels pour la conception des solutions et la préparation des plans et devis;

---

<sup>1</sup> Comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

- les coûts d'acquisition d'un appareil ou d'un logiciel permettant la gestion de l'énergie consommée pour la recharge des véhicules électriques;
- les frais de garantie ou de garantie prolongée payables au moment de l'achat de la borne;
- les frais de gestion ou de télécommunication payables au moment de l'achat de la borne;
- les frais de maintenance préventive payable au moment de l'achat de la borne;
- les frais de permis nécessaires à l'installation des bornes;
- les frais liés aux évaluations environnementales;
- les coûts d'acquisition d'équipements d'éclairage dans la zone où sont situées les bornes;
- les coûts de main-d'œuvre et de matériel nécessaires aux travaux d'installation des équipements d'éclairage dans la zone où sont situées les bornes, de son raccordement et de son infrastructure d'alimentation électrique;
- les frais de réparation de la surface due aux travaux d'installation de la borne et de l'équipement d'éclairage dans la zone où sont situées les bornes;
- les frais d'achat et d'installation de protection contre les intempéries pour abriter la borne ou son utilisateur (abri);
- les frais de désignation de l'espace de stationnement (affichage et peinture du stationnement).

Les dépenses doivent être nécessaires, justifiables, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet.

Lorsque les travaux d'installation sont réalisés par le personnel du demandeur, les coûts de main-d'œuvre nécessaires à ces travaux sont limités au salaire (taux horaire de l'employé multiplié par le nombre d'heures requises pour l'installation) et aux avantages sociaux sans majoration. Des preuves de dépenses internes peuvent être demandées, comme des copies de talons de chèques de paie pour valider les dépenses internes admissibles.

Pour être admissibles au Programme, les travaux réalisés à un établissement du demandeur et liés à l'installation de la borne de recharge et de son infrastructure d'alimentation électrique doivent être exécutés conformément à la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B 1.1) qui est appliquée par la Régie du bâtiment du Québec.

Le montant de l'aide financière est calculé à partir des coûts d'acquisition et d'installation ainsi que des honoraires avant les taxes qui s'appliquent.

Les tarifs d'honoraires pour services professionnels ne peuvent dépasser ceux mentionnés dans la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) et ses règlements ou tout décret gouvernemental à cet effet. Les taux horaires maximums pour les honoraires des différentes catégories d'emploi peuvent être fixés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et, dans ce cas, ce sont ces taux qui prévaudront.

Toutes les dépenses jugées admissibles doivent être comptabilisées conformément aux principes comptables généralement reconnus et peuvent faire, au besoin, l'objet d'un audit comptable de la part du MERN.

## 6 – Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre du présent programme :

- les dépenses engagées avant l'approbation du projet et toutes dépenses liées à des contrats signés avant l'approbation du projet;
- les dépenses engagées pour les projets annulés;
- les dépenses engagées relativement au fonctionnement des BRCC;
- l'acquisition de terrains;
- les pièces de rechange ou de provision;
- les réparations de bris;
- les frais d'électricité;
- les pertes
- les frais de maintenance corrective;
- les assurances;
- les taxes (TPS et TVQ);
- les dépenses relatives à la location de terrains, d'immeubles et d'autres installations, la location d'équipements autre que l'équipement associé à la construction du projet, les frais de courtage immobilier et les coûts connexes;
- les frais de financement, les frais juridiques et le versement d'intérêts sur les prêts, y compris ceux qui sont liés à des servitudes (p. ex., l'arpentage);
- les coûts liés à l'ameublement et aux actifs non fixes qui ne sont pas essentiels à l'exploitation de l'actif ou du projet;

## 7 – Projet admissible

### 7.1 BORNE DE RECHARGE ADMISSIBLE

Pour être admissible, une borne de recharge doit répondre aux critères suivants :

- être neuve (une borne utilisée à des fins de démonstration n'est pas considérée comme neuve au moment de sa vente);
- être certifiée pour le Canada par un organisme reconnu, comme l'exige le *Code de construction* (RLRQ, chapitre B-1.1);
- être qualifiée de recharge en courant continu, soit permettre la recharge d'un véhicule électrique à une tension variant de 50 à 1 000 V en courant continu;
- posséder une puissance minimale de 100 kW<sup>2</sup>;

---

<sup>2</sup> Une borne peut être dotée de plusieurs connecteurs avec ou sans partage de puissance entre ses propres connecteurs. La puissance minimale sur cette borne doit être de 100 kW en tout temps, partagée ou non entre ses propres connecteurs.

- permettre un paiement au moins par carte bancaire sur un terminal de paiement par carte bancaire, sauf si son utilisation est gratuite en tout temps;
- être interopérable (pour ce qui concerne le lancement d'une recharge) avec le plus de réseaux possibles, dont au moins le réseau Circuit Électrique;
- être interopérable (pour ce qui concerne la localisation des bornes et leur état) avec le plus de réseaux possibles, dont au moins le réseau Circuit Électrique;
- permettre la recharge même en cas de perte de communication;
- être équipée de réceptacles pour les pistolets dans lesquels la neige ne peut pas s'infiltrer.

## 7.2 INSTALLATION DES BRCC

L'installation de chaque BRCC doit se faire :

- dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la convention. À la demande du participant, et sous réserve de l'acceptation du MERN, un délai supplémentaire maximal de six mois peut être accordé en raison de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, le participant devra démontrer les circonstances exceptionnelles qui justifient ce délai, que l'analyse a déjà été entreprise et que le délai additionnel demandé permet effectivement de réaliser le projet comme prévu;
- sur un site situé au Québec et pour lequel le demandeur possède les droits ou les autorisations requises;
- sur un site facile d'accès à proximité d'au moins un service connexe, tel que, mais sans s'y limiter :
  - un service de restauration,
  - un service de dépanneur,
  - un service d'épicerie ou autre commerce d'alimentation,
  - une pharmacie,
  - une quincaillerie,
  - un centre commercial,
  - une aire de tourisme,
  - une aire d'hébergement,
  - une aire de loisir;
- sur un site suffisamment éclairé, déneigé, sur lequel une salle de bain et un emplacement intérieur chauffé sont accessibles pendant les heures d'ouverture du commerce aux utilisateurs des BRCC;
- sur un site desservi par un signal cellulaire de troisième génération (3G) ou ultérieure d'une puissance minimale de -100 dBm à l'endroit où seront installées les BRCC. En l'absence d'un signal cellulaire, la passerelle de communication de la BRCC pourrait être configurée pour fonctionner avec un service Internet par câble Ethernet;
- de façon à ce que chaque BRCC soit connectée sur un système de gestion centralisé permettant de valider son état de fonctionnement, l'énergie utilisée, etc.;



- de façon à ce que chaque BRCC soit protégée par des bollards ou d'autres moyens reconnus;
- de façon à ce qu'au moins deux BRCC soient installées par site;
- de façon à ce qu'un minimum de 25 % des BRCC installées sur le site soient équipées d'un connecteur de recharge CHAdeMO (maximum de 50 %);
- de façon à ce qu'un minimum de 50 % des BRCC installées sur le site soient équipées d'un connecteur de recharge SAE Combo CCS (maximum de 75 %);
- de façon à ce qu'au moins une BRCC installée sur le site soit accessible aux personnes à mobilité réduite (stationnement plus large et accès facilités aux pistolets de recharge ainsi qu'au paiement/mise en service).

## 7.3 AUTRES CONDITIONS

Chaque BRCC doit être maintenue en état de fonctionnement pendant au moins huit ans après son installation et, pendant cette période, le participant doit :

- afficher clairement la tarification des BRCC sur le site ou sur les BRCC;
- maintenir un prix concurrentiel et comparable à celui offert par d'autres exploitants offrant des infrastructures de recharge semblables. À cet effet, le MERN se réserve le droit de fixer un prix maximum pour la recharge;
- assurer l'accessibilité à chaque BRCC 24 heures sur 24, 7 jours par semaine;
- avoir acquis une garantie de cinq ans sur chaque BRCC;
- offrir une assistance téléphonique assurée jour et nuit en français et en anglais à l'utilisateur de chaque BRCC;
- s'assurer que chaque BRCC est référencée sur des sites Internet reconnus indiquant les positions des bornes;
- avoir un plan de maintenance préventive des BRCC.

Veuillez noter que la présence d'un stationnement permettant la recharge d'un véhicule avec une remorque ou une roulotte sera considérée favorablement dans le pointage pour le critère « Expérience client » lors de l'évaluation (voir étape 5 de la section 9).

## 8 – Vérification de l'admissibilité

Une demande admissible doit être complète, c'est-à-dire comprendre tous les documents obligatoires<sup>3</sup>, remplis à la satisfaction du MERN et reçus avant la date limite de dépôt des propositions de projets, pour en vérifier l'admissibilité. Seules les demandes admissibles seront évaluées et pourront se qualifier pour recevoir une aide financière.

Les documents obligatoires à fournir sont :

- le formulaire en format Excel dûment rempli;
- la version signée du formulaire (photo ou numérisé) par un signataire autorisé;

---

<sup>3</sup> Tous les documents obligatoires doivent être rédigés en français pour être recevables.

- le plan de projet dont toutes les sections auront été remplies;
- les états financiers du demandeur des deux dernières années;
- l'étude de faisabilité de point de raccordement ou une preuve que les démarches sont en cours avec un distributeur d'électricité;
- les fiches techniques des bornes de recharge;
- un plan de maintenance préventive des BRCC;
- les soumissions détaillées et ventilées liées aux dépenses prévues pour le projet;
- le schéma du site avec les stationnements et les bornes;
- une procuration pour signature, s'il y a lieu.

Il n'est pas obligatoire que l'étude de faisabilité de point de raccordement soit remise lors du dépôt de la proposition, mais il faut qu'au moins la demande au distributeur d'électricité (Hydro-Québec, distributeurs municipaux ou la coopérative) pour la confirmation de point de raccordement soit faite et que des démarches soient en cours. Une preuve doit être présentée. Si le projet est retenu, l'étude de faisabilité du point de raccordement devra être fournie aussitôt que possible.

Pour les soumissions liées à l'installation des bornes de recharge rapide et de leur alimentation électrique, les travaux doivent être décrits en détail et leur coût doit être ventilé (la liste de toutes les composantes avec les quantités et les prix, le nombre d'heures de l'électricien avec son taux horaire, etc.).

Exemple de description des travaux pour les soumissions

Matériel/description	Quantité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
Nouvelle entrée X Ampères X/X volts	1		
Disjoncteur X	1		
Transformateur X kVA 600/480 V	1		
/Sectionneur XA XV avec fusibles X	1		
Câblage RWX-X entre panneau et transfo	X m		
Câblage XXX entre borne et transfo	X m		
Conduit XXX	X m		
Base de béton armé de X'' x X'' x X''	1		
Bollard	X		
Excavation pour XXX	X		
Autre	X		
Autre	X		
Autre	X		
Nombre d'heures électricien	X h		
		Total partiel	
		TPS	
		TVQ	
		TOTAL	

**Documents facultatifs (mais recommandés) :**

- la preuve de financement attestant toutes les formes de financement obtenues pour le projet, s'il y a lieu;
- toute étude disponible liée à la technologie et au projet proposé;
- Les curriculums vitae des personnes qui participent aux différentes activités du projet;
- un plan d'affaires donnant un aperçu du projet, un sommaire de gestion et un plan financier;
- tout autre document permettant d'appuyer la demande (principales réalisations du demandeur, expérience dans la recharge, etc.).

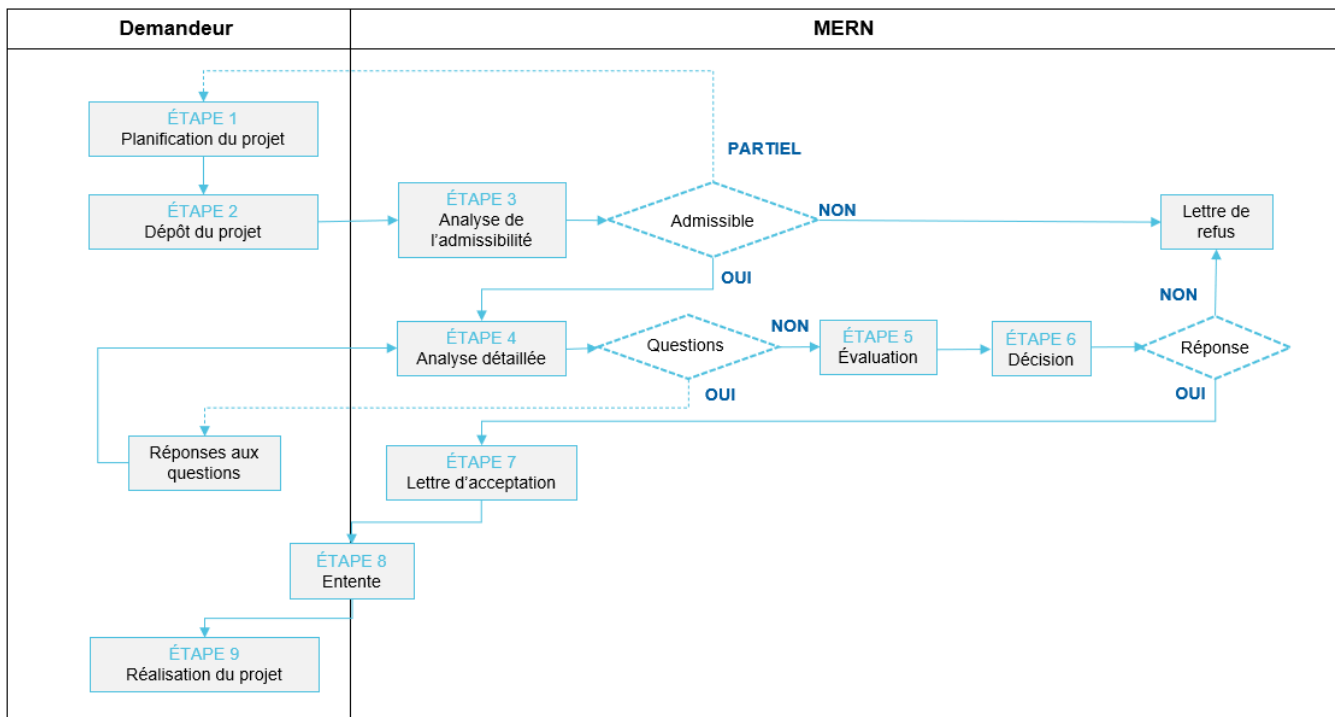
Les gabarits sont disponibles sur le site Web du Programme (formulaire et plan de projet).

## 9 – Modalités de participation

Une demande de participation peut être présentée pour un projet de BRCC publiques sur un ou plusieurs sites. Le comité de sélection évaluera les demandes admissibles et donnera une note sur 100 (voir l'étape 5). Le comité ne retirera pas de sites sur une demande qui contiendrait plusieurs sites.

La version à jour des documents et du formulaire nécessaire pour participer au Programme est disponible à l'adresse suivante : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>.

La figure suivante illustre les principales étapes de la participation.



### Étape 1 – Planification du projet

L'entreprise planifie le projet des bornes de recharge. Le demandeur doit s'appuyer sur l'expertise d'un consultant externe s'il ne possède pas d'expérience pertinente dans le domaine des bornes de recharge pour véhicule électrique.

### Étape 2 – Dépôt du projet

Par le dépôt du projet, le demandeur présente son projet de recharge avec les activités planifiées.

Pour présenter un projet, il faut transmettre au MERN les documents énumérés à la section 8.

Le demandeur doit remplir le formulaire en fournissant les renseignements requis, notamment son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), car celui-ci permettra au gestionnaire du Programme de l'identifier et de produire un relevé 27 « Paiements du gouvernement » en son nom.

Les documents doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante [BRCCP@mern.gouv.qc.ca](mailto:BRCCP@mern.gouv.qc.ca) en mentionnant dans l'objet « Appel de projets bornes publiques » ainsi que le nom du demandeur.

### Étape 3 – Analyse de l’admissibilité

À cette étape, le MERN peut demander des précisions, refuser une demande qui n’est pas admissible ou approuver l’admissibilité d’un projet.

À la suite du dépôt du formulaire et des documents demandés, le MERN vérifie que :

- > tous les renseignements requis dans le formulaire d’aide financière ont été fournis;
- > l’organisation est admissible;
- > tous les renseignements requis dans le plan de projet ont été fournis;
- > les états financiers des deux dernières années ont été fournis;
- > l’étude de faisabilité du point de raccordement a été fournie ou que la preuve de cette démarche a été fournie;
- > les fiches techniques des bornes ont été fournies et que les bornes respectent les paramètres requis;
- > le plan de maintenance est complet et réaliste;
- > les soumissions détaillées ont été fournies;
- > le schéma du site a été fourni et que le site respecte les paramètres requis.

À la suite de l’analyse de l’ensemble des documents reçus, le MERN transmet par courriel un avis sur l’admissibilité du projet.

### Étape 4 – Analyse détaillée

Les demandes jugées admissibles seront analysées afin de s’assurer que tous les renseignements nécessaires à l’évaluation sont joints à la documentation fournie. Des questions peuvent être posées par le MERN à cette étape afin de préciser certains renseignements nécessaires à l’étape de l’évaluation.

### Étape 5 – Évaluation

Les projets jugés admissibles seront évalués par des avis professionnels, notamment selon les critères suivants :

- la pertinence du projet (30 points);
- la qualité du projet sur le plan technique (30 points);
- l’expérience client des usagers (20 points);
- la garantie de réalisation et de pérennisation du site de recharge (10 points);
- l’approvisionnement responsable (5 points);
- l’aménagement écologique du site (5 points).

Concernant le critère de la pertinence du projet, le comité évaluera, mais sans s’y limiter, les éléments suivants :

- Bornes situées dans un endroit à fort volume, potentiel d’utilisation important (étude de marché ou autre document si c’est possible) ou près d’axes routiers, avec services connexes pertinents;
- Taille du site de recharge importante (nombre de stationnements permettant la recharge et puissance disponible) assurant une redondance pour diminuer l’attente, en cas de bris ou pour besoin d’entretien;
- Projet porteur, il présente un potentiel d’être reproduit ou bonifié dans le temps sur d’autres sites.

En ce qui a trait au critère de la qualité du projet sur le plan technique, le comité évaluera, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Schéma du site clair;
- Qualité du plan de projet (travaux appropriés et pertinents);
- Qualité de l'échéancier (durée accordée réaliste pour chacun des travaux);
- Qualité de l'estimation des coûts d'énergie et d'entretien;
- Bornes adaptées au climat québécois;
- Considération des aspects santé et sécurité;
- Qualité et fiabilité de l'information transmise globalement (information suffisamment détaillée, chiffres cohérents, références claires, etc.);
- Risques techniques associés au projet définis et raisonnables.

La note de passage minimale pour chaque projet est fixée à 70 %. Les projets seront priorisés selon les résultats obtenus pour les différents critères d'évaluation.

#### Étape 6 – Décision

À cette étape, le MERN prend la décision. Les décisions sont définitives et sans appel.

#### Étape 7 – Lettre d'acceptation

Le MERN transmettra les décisions aux entreprises après l'approbation des projets retenus.

#### Étape 8 – Entente

Si le projet est accepté par le MERN, le demandeur devra signer une entente qui inclura certains éléments propres au projet (voir la convention pour l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques sur le site Internet du Programme).

L'entente précisera notamment le montant de l'aide attribuée ainsi que l'échéancier des paiements et des livrables.

Plusieurs dates sont importantes et il est de la responsabilité du participant de les respecter.

#### Étape 9 – Réalisation du projet

À la suite de la signature de l'entente, le demandeur réalisera son projet et le MERN procédera aux paiements après analyse détaillée des livrables et des dépenses associées au projet.

Le MERN rendra disponible sur son site Web la liste des projets financés dans le cadre du premier appel à projets.

# 10 – Limitations

## 10.1 CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

La subvention attribuée par le MERN dans le cadre du Programme peut être combinée à l'aide financière offerte directement ou indirectement par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), par leurs sociétés, par les entités municipales et par les distributeurs d'énergie.

Le cumul de l'aide financière obtenue des ministères, des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés, des entités municipales et des distributeurs d'énergie relativement au projet ne doit pas excéder 80 % des dépenses admissibles, sans quoi la contribution du MERN faite en vertu du Programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère. L'apport privé du bénéficiaire doit représenter 20 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A.2.1).

L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC) et de Financement agricole Canada (FAC) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré ou qu'elles sont conformes aux conditions du marché.

## 10.2 OBLIGATION DU DEMANDEUR

### 10.2.1 OBLIGATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne, les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables. Les autres organismes doivent, pour l'adjudication de contrats pour la réalisation de travaux de construction de 100 000 \$ et plus liés à des objets visés par l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme, procéder par appel d'offres public permettant de respecter les principes de transparence dans les processus contractuels et de traitement intègre et équitable des concurrents et d'assurer une saine utilisation des fonds publics.

### 10.2.2 OBLIGATION D'IMPLANTER UN PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Le participant québécois employant plus de 100 personnes au Québec, qui demande une subvention de 100 000 \$ ou plus, doit s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, chapitre C-12). Pour faire la preuve de son engagement à mettre un tel programme en place, le requérant joint à sa demande un « Engagement au programme » ou, s'il en a déjà soumis un auparavant, il indique le numéro officiel de l'« Attestation d'engagement » qu'il possède ou le numéro du « Certificat de mérite », s'il y a lieu. Si la demande provient de l'extérieur du Québec, mais de l'intérieur du Canada, et que le participant emploie plus de 100 personnes au Canada et demande une subvention de 100 000 \$ ou plus, il devra fournir au préalable

une attestation selon laquelle il participe au programme d'équité en matière d'emploi de sa province ou de son territoire ou, à défaut, à un programme fédéral d'équité en matière d'emploi.

## 11 – Questions sur le Programme

Pour communiquer avec nous :

### **Téléphone**

1 866 266-0008

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,  
à l'exception du mercredi de 10 h à 16 h 30.

### **Courriel**

BRCCP@mern.gouv.qc.ca

### **Site Web**

[www.transitionenergetique.gouv.qc.ca](http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca)



**Énergie et Ressources**  
**naturelles**

**Québec** 